

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Pecresse, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot :

« développement »,

insérer le mot :

« physique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur rédactionnelle. Il convient de rajouter le terme « physique » pour caractériser le développement de l'enfant.

